

Compte rendu de la Séance du Conseil Municipal du 25 Mars 2021

Objet : Modification des statuts de la FDEE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 4 février 2021, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

➤ **Article 8.1.2 : COMPOSITION**

Le Syndicat est administré par un Comité composé de 76 - 74 membres issus des collèges électoraux définis ci-dessous et des communes non rattachées aux secteurs.

➤ **Article 8.1.3 : COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX**

Un même délégué doit donc représenter le Secteur à la fois pour la compétence obligatoire et pour une ou plusieurs compétences optionnelles. Dans les cas où toutes les communes, d'un secteur défini, adhèrent à une compétence, l'ensemble des délégués de ce secteur est habilité à délibérer sur les sujets de ladite compétence.

Pour les communes urbaines rattachées aux Secteurs Intercommunaux :

La commune urbaine (catégorie A du cahier des charges de concession) rattachée à un Secteur Intercommunal, est représenté au Comité Syndical par deux titulaires et un nombre identique de suppléants, appelés à siéger au dit Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué de secteur titulaire. Cette Commune est la suivante : Brive-la-Gaillarde.

➤ **Article 8.8 : QUORUM**

Comptent pour le calcul des présents :

- Les membres du Comité titulaires ;
- Les membres du Comité suppléants remplaçant les membres titulaires empêchés issus de la même collectivité du même secteur intercommunal d'énergie.

➤ **Article 9.2.2 : DEPENSES.**

- Le paiement des dépenses de maîtrise d'œuvre, études et travaux d'électrification rurale et de toutes dépenses liées à l'exercice réglementaire de la compétence.

➤ **Article 9.4 : RECOURS A L'EMPRUNT.**

Le syndicat remboursera les annuités et imputera cette somme à chaque secteur bénéficiaire de l'emprunt.

➤ **Article 15 :**

La décision définitive est prise dans les conditions prévues par l'article L. 5211-47 20 du CGCT.

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (215 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 17 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),
- D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

Objet : Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la contribution communale au titre des dépenses de la Fédération Départementale d'Electricité et d'Energie de la Corrèze s'élève à 535.53€ pour 2021. Cette dépense peut être mise en recouvrement par les Services Fiscaux auprès des administrés ou bien inscrite sur le budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide que cette participation, d'un montant de 535.53€ soit fiscalisée et donc mise en recouvrement par les Services Fiscaux.

Objet : Renouvellement de la ligne de Trésorerie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ligne de trésorerie du Budget Principal est arrivée à échéance et qu'il est possible de la renouveler. Le C.A.C.F, propose une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 30000€ et pour une durée de 12 mois. Le taux de référence est le Taux Euribor 3 Mois avec une marge de 0.850%. Les tirages pourraient être quotidiens du lundi au vendredi.

Les intérêts seraient payés à terme échu, trimestriellement avec comme date de valeur le jour J de versement des fonds et de réception. La commission d'engagement est de 0.20% du montant choisi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat nécessaire.

Objet : Attribution des subventions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été inscrit un montant de 3800€ au Budget Principal de 2020 et qu'il convient d'attribuer les subventions.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer les subventions suivantes :

- Amicale des Ecoles BENAYES-MONTGIBAUD-MEUZAC : 675€
- Association de Lubersac pour la pêche : 80€
- Association des Anciens Combattants : 200€
- C.A.U.E de la Corrèze : 100€
- Club des Aînés « les Sources de l'Auvézère » : 200€
- Coopérative scolaire de Montgibaud : 600€
- Centre Animation Loisirs : 80€
- Fondation du Patrimoine : 55€
- Mission Locale de Brive : 194.65€
- Société de Chasse : 250€
- Comité des Fêtes de Benayes : 50€
- Campagne Heureuse Ouverte et Unie : 80€